

**10 Faits divers & Justice**

**Procès Etat gabonais et Ministère public contre Magloire Ngambia**

**La montagne a accouché d'une souris!**

JNE  
Libreville/Gabon

**COUP** de théâtre hier au Palais de justice de Libreville placé sous haute surveillance policière. Le procès Etat gabonais et Ministère public contre Magloire Ngambia ne s'est pas tenu, comme prévu.

Pourtant, tout commence bien en cette matinée du mercredi 13 mars 2019. Les personnes venues suivre le procès entrent dans l'enceinte par groupe, sous l'œil vigilant des agents des forces de l'ordre. Dans le hall d'entrée de la salle d'apparat, tout le monde est soumis au contrôle.

Puis, dans la salle d'audience, le président de la Cour criminelle spéciale, Paulette Akolly, fait son entrée. Elle prend place sur la haute estrade, au centre. Et, l'air grave, la haute magistrate prend ensuite la parole, non pas pour ouvrir l'audience, mais pour faire cette déclaration: « *Mesdames et Messieurs, vous avez remarqué que dans cette salle, le parquet général et l'accusé Magloire Ngambia sont absents (...)* Il y a une cabale contre les juges de la Cour criminelle



Photo : F. M. MOMBO

Les avocats de l'Etat, Homa Moussavou (D) et Moutsinga.



Photo : F. M. MOMBO

Le président de la Cour criminelle spéciale, Paulette Akolly (C) s'est dit décidée à tordre le cou aux forces d'inertie.



Photo : F. M. MOMBO

Un nombreux public avait pris place dans la salle.

spéciale de la part des forces d'inertie, qui ne veulent pas que la justice se prononce sur des dossiers

portant sur les détournements des deniers publics. Je dois travailler pour le Gabon en jugeant tous les

pilleurs des fonds publics (...) Ceux qui s'opposent à ce que la justice triomphe vont payer (...) La justice gabo-

naise n'est pas aux ordres. » Après cette intervention, Paulette Akolly lève la séance.

**IMBROGLIO**• Pour tenter d'en savoir plus sur cet imbroglio judiciaire, nous nous sommes rapprochés du parquet général, mais son patron était indisponible. « *La procureure générale est en réunion avec les avocats* », nous a confié un magistrat.

Finalement, une petite explication de ce qui s'est passé hier au Palais de justice nous a été fournie par le conseil de Magloire Ngambia: « *Le Décret du 5 janvier 2018 qui crée la Cour criminelle spéciale pose problème. Ce décret a nommé des personnes intuitu personae. Sauf que lors du dernier Conseil de la magistrature, le procureur général et le greffier en chef ont été nommés à d'autres fonctions. Leurs successeurs ne figurent donc pas dans le décret pris le 5 janvier 2018 (...)* Le président de la Cour criminelle spéciale a ses prérogatives, le procureur général a les siennes. Le président aurait dû se rapprocher du parquet général pour savoir là où on en était avec la procédure. Le droit pénal est tel que nul ne peut outrepasser ses compétences. » Affaire à suivre donc.

**Conférence de presse du conseil de Magloire Ngambia**

**Me Alicia Ondo : "Le droit pénal est tel que nul ne peut outrepasser ses compétences"**



Photo : F. M. MOMBO

Alicia Ondo entouré de Raymond Obame Sima (G) et Seydou Diagne.

Propos recueillis par JNE  
Libreville/Gabon

**Votre commentaire par rapport à ce procès ajourné?**

**Me Alicia ONDO :** Pour que la Cour criminelle spéciale puisse ouvrir une session, il faut que sa composition soit conforme au décret. C'est-à-dire qu'il faut qu'il y ait le président, le procureur général, le greffier. Mais le décret pris le 5 janvier 2018 pose problème. Il a été pris et a nommé des personnes intuitu personae. Sauf que, lors du dernier Conseil de la magistrature, le procureur général et le greffier en chef ont été mutés et nommés à d'autres fonctions. Leurs successeurs ne figurent donc pas dans le décret pris le 5 janvier 2018.

**Votre client a-t-il refusé de comparaître ?**  
Notre client n'a jamais refusé de se pré-

senter à l'audience de ce matin. Le droit obéit à des procédures et le droit que doit appliquer la Cour criminelle spéciale obéit aux procédures du Code pénal et les règles sont claires : c'est le parquet général qui poursuit et qui fait des citations. A ce jour, ni nous les avocats, ni M. Ngambia, n'avons reçu de citation du parquet général. Nous avons reçu des correspondances de Mme le président de la Cour criminelle spéciale. Mais ces correspondances-là ne valent pas citation à comparaître. Ce n'est pas de sa compétence, elle aurait dû se rapprocher du parquet général pour savoir là où on en était avec la procédure. En clair, si Magloire Ngambia n'est pas venu à l'audience de ce matin, c'est parce qu'il n'y a pas eu de citation faite par le parquet général. Le président de la Cour criminelle spéciale a ses prérogatives, le procureur général a les siennes. Le droit pénal est tel que nul ne peut outrepasser ses compétences. Tant que notre client n'a pas été jugé, il demeure présumé innocent. Depuis que Ngambia est en prison, nous

avons tous les actes d'instruction. Magloire Ngambia fait confiance à la justice de son pays, il veut se défendre devant les magistrats. Nos règles de procédure sont claires : la détention préventive dure deux ans. Pourquoi après deux ans de détention, Magloire Ngambia est toujours en prison? Si sa détention obéit au Code de procédure pénale, il est temps qu'il recouvre la li-

berté.

**Qu'entendez-vous faire pour cela ?**

Toutes nos demandes de liberté provisoire pour notre client reviennent toujours négatives. Nous avons saisi le ministère de la Justice. Nous allons également saisir les juridictions internationales, pour qu'on reconnaisse enfin les droits de notre client.

**Papier d'angle**

**Déjà un nœud gordien justico-judiciaire ?**

E. NDONG-ASSEKO  
Libreville/Gabon

**INEDIT** dans les annales de la justice gabonaise. L'imbroglio judiciaire dans l'affaire Magloire Ngambia est tout, sauf une sinécure. Comment en est-on arrivé là ? C'est un peu ébaudi que le public, venu suivre ce procès, est sorti de la salle, la tête pleine d'interrogations. Certes, l'entrée dans la salle d'audience du président de la Cour criminelle spéciale (CCS), Paulette Akolly, sans qu'elle soit suivie par les autres magistrats du siège et le Parquet général, et en l'absence de l'accusé Magloire Ngambia, revêtait déjà les allures de troubles à venir. Le flou artistique (avec son lot d'incertitudes) qui entoure cette af-

faire ne permet pas de se situer quant à sa suite. D'autant que l'on a du mal à appréhender tous les contours, même les plus simplistes, de cette non-audience. L'ancien ministre Ngambia était absent dans le box des accusés. Pourquoi ne l'a-t-on pas extrait de la prison pour cette audience ? L'institution en charge des notifications d'audience aux détenus et à leurs conseils a-t-elle accompli sa part de responsabilité ? Si non, quel accueil et de quelle ampleur l'en a empêché ? Plus grave, l'absence de l'autre pan important de la Cour criminelle, le Parquet général. Le Ministère public a tout bonnement snobé l'audience, laissant libre cours aux commentaires les plus imaginables. Mais pourquoi, en sa qualité de « *Maître des poursuites* », le Parquet général

n'a pas daigné compléter la composition de la Cour pour garantir la tenue de cette audience ? Avec le seul président, le greffier en chef et les assesseurs, il n'était pas possible que le procès se tienne, jetant les avocats du prévenu dans le plus grand désarroi. La seule clé de tentative de compréhension, pour insuffisante qu'elle soit, est le propos du président de la Cour criminelle spéciale, qui a pointé un doigt accusateur vers les forces d'inertie, qui ne veulent pas que la justice se prononce sur des dossiers portant sur les importants détournements de fonds publics. Assez juste (pour ne pas dire peu) pour dégager un faisceau de lumière sur ce qui s'apparente déjà à un nœud gordien justico-judiciaire.